

# TOUCHE PAS

à mon Département



**EN DANGER ?**

# Spécial **réforme des terri** les départe

## **Pourquoi un numéro spécial consacré à la réforme des territoires ?**

Trop peu de nos concitoyens sont informés de ce qui se prépare en matière d'organisation territoriale. 4 projets de loi ont été déposés au Sénat en octobre.

Le Gouvernement s'apprête à modifier de fond en comble la vie des collectivités territoriales : les finances, les compétences, les modes de scrutin, tout cela va voler en éclat sans qu'on sache véritablement où nous allons.

## **Quelles sont les motivations de cette réforme ?**

On nous dit qu'il y a trop de collectivités, qu'il y a des doublons dans les compétences et qu'il y a trop d'élus. Le problème c'est que *primo*, la réforme ne supprime pas de collectivités mais en rajoute, *deuxio* que les doublons de compétences sont déjà interdits par la Loi et que *tertio* le nombre d'élus ne sera pratiquement pas modifié, avec 0,5 % d'élus en moins sur le nombre total d'élus en France. C'est d'ailleurs une bêtise.

Ce que nous observons avant tout, c'est qu'on veut restreindre les libertés des Conseils généraux et régionaux, et privilégier l'intercommunalité au détriment des communes. Bref nous sommes face à une réforme très défavorable au monde rural et très politique.

## **Pourquoi employez-vous le terme « politique » ?**

Parce que je constate qu'on veut, d'ici 2014, supprimer des élus dont on sait qu'ils sont très majoritairement opposés à la majorité nationale : tous les conseillers régionaux disparaîtraient, ainsi que la moitié des conseillers généraux.

Je constate aussi qu'on veut passer d'un mode de scrutin à deux tours à un mode de scrutin à un seul tour, le genre de scrutin qui avantage les gros partis dépourvus de reports de voix au second...

Tout cela est cousu de fil blanc et taillé sur mesure pour une formation bien particulière. A cela s'ajoute une volonté délibérée de corseter l'action des Départements et des Régions.

# toires : ments **menacés** ?

## **Par quels moyens ?**

D'abord par l'*étouffement financier* avec la suppression de la taxe professionnelle qui représentait 40 % des ressources fiscales des collectivités et qui permettait de diminuer l'impact des hausses d'impôts sur les ménages.

Ensuite l'*étouffement juridique* avec un enfermement dans nos compétences légales qui risque de nous empêcher d'aider les communes, les associations, les entreprises ou encore l'agriculture.

## **On entend pourtant dire que les collectivités dépensent trop ?**

C'est absurde, les collectivités dépensent ce qui est nécessaire à la conduite des services publics et des prestations sociales qu'elles assument.

Raisonnons différemment : pour 100 € de prélèvement fiscal, l'Etat collecte en moyenne 35 €, la sécurité sociale 50 € et l'ensemble des communes, départements et régions 15 € seulement. Et après ça, on voudrait faire croire que ce sont les collectivités territoriales qui coûtent cher ?

Rappelons de plus que les collectivités assument 72 % des investissements publics : écoles, logements, routes, télécommunications...

## **Comment comptez-vous réagir à ces projets ?**

Les élus de terrain – bien au-delà de la seule opposition nationale - font actuellement tout ce qui est en leur pouvoir pour contrer ces évolutions.

Mais ils ne peuvent rien sans un soutien citoyen clairement exprimé.

La carte-pétition « Touche pas à mon département » que nous proposons aux Périgourdiens dans ce magazine, actuellement diffusée dans toute la France, constituera un appui important pour négocier avec les pouvoirs publics.

Il est indispensable de conserver des collectivités territoriales fortes et autonomes, de préserver ce grand mouvement démocratique de décentralisation que la France a choisi d'opérer il y a 25 ans, un élan qu'on veut aujourd'hui remettre en cause pour de mauvaises raisons.



**BERNARD CAZEAU**

**Président du Conseil général  
Sénateur de la Dordogne**

# 1789 – 2009 : les **dates-clés** pour les Départements

## Loi du 22 décembre 1789

Création du département, conçu comme une division du territoire.

L'Assemblée constituante achève le découpage territorial le **26 février 1790** : la France est divisée en 83 départements en respectant autant que possible les limites des anciennes provinces.

## Loi du 3 février 1992

Crée le statut des élus locaux.

## Loi organique du 29 juillet 2004

Prévoit le calcul d'un taux d'autonomie financière par catégorie de collectivités et la part des ressources propres est déterminante pour garantir la fiscalité locale.

## Loi du 10 août 1871

Élection au suffrage universel du Conseil général qui est renouvelé par moitié tous les trois ans avec un conseiller général par canton élu pour 6 ans. Néanmoins, le Préfet (créé en 1800) reste la seule autorité exécutive du département.

## Loi du 13 août 2004

Prévoit d'importants transferts de compétences, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2005**, au profit des différentes collectivités territoriales tout en favorisant une meilleure identification de leurs missions respectives. Aux Départements reviennent les politiques de solidarité (insertion, handicap...) et la gestion des infrastructures de proximité.

## Loi du 10 janvier 1980

Aménage la fiscalité directe locale et permet aux Conseils généraux de voter directement les taux des impôts locaux.

## 22 octobre 2008

### Création du comité pour la réforme des collectivités locales.

Présidé par Edouard Balladur, il est chargé d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier leurs compétences et à permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers, ainsi que de formuler toute recommandation qu'il jugera utile à la réforme des collectivités locales.

**Une réforme qui affaiblit les structures existantes et en crée de nouvelles**

## Loi du 2 mars 1982

### La décentralisation

Le pouvoir exécutif départemental est transféré du Préfet, fonctionnaire de l'Etat, au président du Conseil général. L'article 1er de la loi dispose que « les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus (...) »

Les actes des collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit.

Le transfert de compétences réalisé par la décentralisation s'accompagne d'un transfert simultané aux collectivités des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences.

## 21 octobre 2009

Dépôt au Sénat du projet de loi de réforme territoriale.

# Les **principales nouveautés** de la **réforme**

- 1 Le rapprochement Région / Département** par un mode de scrutin commun élisant des conseillers territoriaux à la place des conseillers généraux et régionaux
- 2 Le rapprochement commune / intercommunalité** par un mode de scrutin « à fléchage » dans les communes de plus de 500 habitants
- 3** La création d'une nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec la **Métropole** (plus de 450 000 habitants)
- 4** La création d'une nouvelle catégorie d'établissement public avec le **Pôle métropolitain** qui regroupe des EPCI formant un ensemble de 450 000 habitants au moins incluant un EPCI de 200 000 habitants au moins
- 5 La création de la commune nouvelle** qui constitue une étape supplémentaire dans les fusions de communes, avec la possibilité pour une communauté de communes de devenir commune à part entière. Les anciennes communes conservent une représentation institutionnelle et se nomment « communes déléguées ».
- 6 La possibilité de regroupements de Départements et de Régions**
- 7 La limitation des compétences des Conseils généraux et régionaux**
- 8 La limitation des financements croisés au profit des projets locaux**



## Qu'est ce qu'une « **collectivité territoriale** » ?

**D**ans notre Constitution, les collectivités territoriales sont des niveaux d'organisation administrative autonomes dirigés par des élus du suffrage universel. Elles sont au nombre de trois : la Commune, le Département et la Région.

C'est d'ailleurs le cas dans la majorité des pays européens qui comportent eux aussi trois échelons territoriaux.

Les collectivités existantes resteront après la réforme, de même que l'ensemble des structures de coopération qui existent aujourd'hui (syndicats, communautés, pays...). La réforme ajoute donc de nouvelles structures (métropole, pôle métropolitain, commune nouvelle...) aux structures actuelles.

### « **L'enchevêtrement des compétences** » existe-t-il ?

La réforme prétend limiter les doublons, les redondances entre l'action des différentes collectivités. Mais est-il vrai que les collectivités font les mêmes choses ? N'est-ce pas plutôt un lieu commun ?

Il existe en France un document juridique qui s'appelle le Code des Collectivités et qui spécifie les compétences des échelons locaux. Parler d'enchevêtrement des compétences est une supercherie : seules les Régions s'occupent de formation professionnelle, seuls les Départements versent l'APA, seules les communes gèrent les écoles primaires etc...

D'après une étude institutionnelle récente, 90 % des dépenses des collectivités sont « divergentes » (elles n'ont pas les mêmes attributaires ni les mêmes objets), tandis que 10 % sont « convergentes ». Il y a donc bien 10 % de « dépenses » (et non de « compétences ») communes. C'est ce qu'on appelle les « financements croisés ». Tout l'intérêt est de savoir dans quels secteurs ces dépenses s'effectuent. Ils sont au nombre de 5 :

- Vie associative (*sport, culture, solidarité*)
- Aide aux communes et intercommunalités
- Aide économique (*dont agriculture*)
- Environnement (*dont eau, déchets, assainissement*)
- Tourisme

**Aussi, quand on prétend lutter contre « l'enchevêtrement des compétences » et les « financements croisés », on menace en vérité les aides aux secteurs les plus dynamiques de la vie en société.**

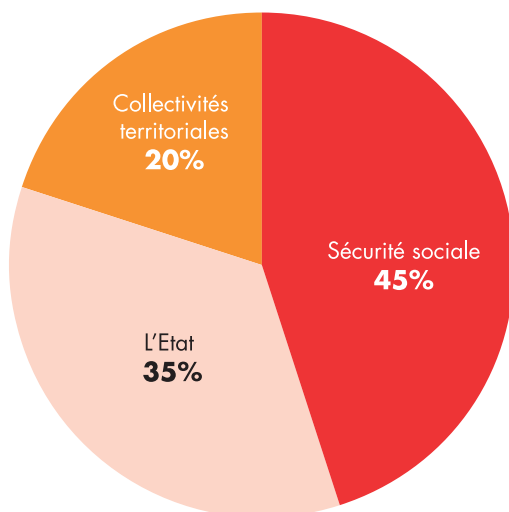
## « La **clause générale de compétences** »

Cette disposition légale permet aux collectivités locales de financer les projets qu'elles considèrent comme favorables au développement de leur territoire. A ce titre, un Conseil général peut contribuer à la rénovation d'une école dans une commune, aider un club sportif pour la formation de ses jeunes licenciés ou encore financer l'organisation d'un spectacle culturel par une association.

Le projet du Gouvernement est de supprimer cette clause de compétence aux Départements et aux Régions pour la réserver aux seules communes.

### **Argent public : qui dépense quoi ?**

Les dépenses publiques en France sont d'abord des dépenses de protection sociale gérées par la sécurité sociale, ensuite viennent les dépenses de l'Etat et enfin les dépenses cumulées de tous les échelons locaux.



Ainsi, prétendre faire des économies sur les collectivités territoriales revient à faire des économies sur 20 % de la dépense, **pendant ce temps là, les déficits de la sécurité sociale et de l'Etat s'envolent : + 160 milliards d'euros en 2009 !**

**Du jamais vu !**

# La **disparition des cantons**, remplacés par des **espaces plus grands**

**L**a réforme des territoires est l'occasion de supprimer les cantons actuels pour les remplacer par des périmètres deux à trois fois plus grands.

- Un canton qui irait de Villefranche-du-Périgord aux portes de Sarlat, 60 kilomètres plus loin, et qui regrouperait 30 ou 35 communes ?
- Un seul élu pour les cantons de Lanouaille, Excideuil et Thiviers ?

Cela nous semble invraisemblable.

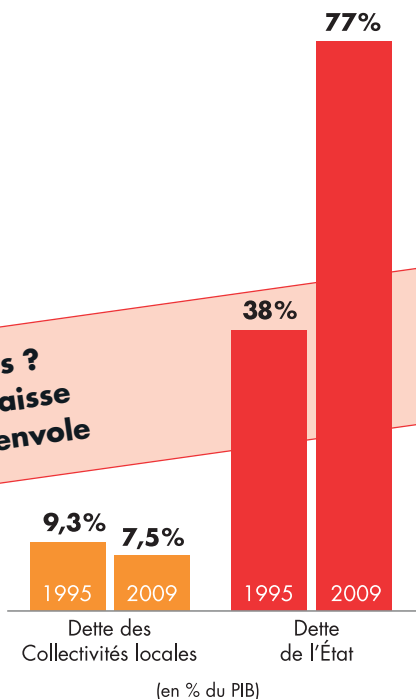
Pourtant, la réforme territoriale, qui prévoit la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux, reposerait sur ce type de redécoupage. Inutile

de dire que dans ces conditions, les cantons ruraux auraient de moins en moins d'autonomie et de représentation.

Si Verteillac est rattaché à Ribérac, si Piégut-Pluviers est rattaché à Nontron, si Salignac-Eyvigues est rattaché à Terrasson, si Villambard est rattaché à Bergerac, il est à parier que les secteurs les plus ruraux auront moins de poids dans les décisions.

**Dans un territoire rural comme la Dordogne, les cantons ont toute leur raison d'être, en tant que regroupement de 10 à 20 communes. Si demain, les périmètres cantonaux sont doublés ou triplés, la ruralité en pâtira.**

**Qui endette le pays ?  
La dette des collectivités baisse  
tandis que celle de l'État s'envole**



# Les effets de la réforme sur le **nombre d'élus** (exemple en Dordogne)

## Actuellement

**50**

conseillers généraux

**13**

conseillers régionaux

## 2014

**30**

conseillers  
territoriaux

## Un mode de scrutin moins démocratique ?

Le mode de scrutin des conseillers territoriaux conjuguerait élection majoritaire (sur un nom) pour 80 % des sièges et élection proportionnelle (sur une liste) pour les 20 % restants.

Les conseillers territoriaux seraient élus à un seul tour.

Le mode de scrutin actuel, uninominal majoritaire à deux tours, permet à l' élu de récolter une majorité nette pour son élection.

A un seul tour, en revanche, on peut l' emporter avec 1 électeur exprimé sur 4, c' est-à-dire avec 1 électeur inscrit sur 5.

**Il ne suffit plus d' être majoritaire, il suffit d' arriver en tête, même avec une faible légitimité...**

# Réforme des finances locales : **moins d'autonomie fiscale ?**

**L**a loi de finances pour 2010 prévoit de redistribuer les ressources financières des collectivités et de supprimer la taxe professionnelle.

Cet impôt, acquitté par les entreprises, se verra en effet transformé en taxe sur la valeur ajoutée. La nouvelle taxe rapportera toutefois moins que l'ancienne taxe professionnelle, au moins 6 milliards d'euros de recettes perdues. La fiscalité des entreprises sera donc abaissée, il faudra bien la compenser par quelque chose.

Ce sont les ménages qui seront amenés à payer la différence, soit par du déficit public qu'ils paieront tôt ou tard, soit par des taxes nouvelles, vouées à d'autres objectifs, mais qui constituent tout de même des prélèvements nouveaux, comme la taxe carbone.

Au terme de la réforme, les Conseils généraux ne percevront plus ni taxe d'habitation, ni taxe professionnelle. Des dotations, c'est-à-dire des aides de l'Etat, y seront substituées. Les élus n'auront donc plus de marge de manœuvre fiscale. Pire, leur seule latitude consisterait en l'augmentation d'un unique impôt : la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dès lors, toute initiative - comme l'action de relance économique en période de crise économique pour reprendre un exemple récent - deviendrait impossible.



## **Les impôts payés par les seuls ménages ?**

En 2009, le Conseil général percevait 137 millions d'euros payés par les résidents du département. 40 % de cette somme est payée par les entreprises au travers de la taxe professionnelle, soit 53 millions d'euros.

La suppression de la taxe professionnelle ramène donc le produit fiscal de la collectivité à une imposition des ménages exclusivement. Les entreprises sont pourtant elles aussi des usagers du territoire et bénéficient de l'effort de modernisation des collectivités...



# Appel à la mobilisation

# TOUCHE PAS à mon Département



## Je signe la pétition

Oui, je souhaite que **mon Département** continue à disposer des moyens lui permettant d'exercer demain, comme aujourd'hui, toutes ses compétences en faveur du développement économique, social et culturel de la Dordogne et de la qualité de vie de ses habitants.

Signature

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

\*Courriel : .....@.....

\*facultatif

**Le Conseil général de la Dordogne** s'engage à adresser votre contribution au Premier Ministre et à faire savoir à l'ensemble de la population les résultats de cette démarche citoyenne.

La pétition est aussi disponible sur [www.cg24.fr](http://www.cg24.fr)



**LETTRE  
PRIORITAIRE**

M 20 g  
Validité  
permanente



CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE  
AUTORISATION 84487  
24015 PERIGUEUX CEDEX